

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme

Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des actionnaires
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 12 février 2026 – 14 heures 30

Handilab
84 rue Charles Michels
93200 ST DENIS

Comment s'y rendre :

Accès transports en commun :

- 13 Arrêt Carrefour Pleyel : 12 mn à pied
- 14 Ligne 14 Saint-Denis Pleyel : 15 mn à pied
- RER D gare de Saint-Denis : 5 mn à pied
- T1** Tram T1
- 274** Bus 274



SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 5
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 7
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 16
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 17
Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de cooptation par le Conseil d'administration est proposée l'Assemblée Générale	Page 19
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et présentation du projet du texte des résolutions et exposé des motifs	Page 21
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 35
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 39

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 12 février 2026 à 14 heures 30, au Handilab situé 84 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis.

Il est rappelé aux actionnaires que l'avis préalable de réunion contenant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 7 janvier 2026.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Résolution 1 :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 2 :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 3 :** Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la Résolution 2 de l'Assemblée Générale ;
- Résolution 4 :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 5 :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Résolution 6 :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Résolution 7 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Résolution 8 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général ;
- Résolution 9 :** Approbation de la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
- Résolution 10 :** Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur d'ATREAM ;
- Résolution 11 :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Résolution 12 :** Modifications de l'article 7 des statuts de la Société ;
- Résolution 13 :** Pouvoirs à donner en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2024 / 2025**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats » entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » conduit à :

- reconnaître au bilan tous les engagements de location, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle et les contrats de location-financement, avec la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers futurs.

La charge de loyers est remplacée par des intérêts financiers et par la charge d'amortissement linéaire sur la durée de location du droit d'utilisation. Les économies de loyer obtenues des bailleurs ne sont pas reconnues au compte de résultat, mais viennent en déduction de la valeur du droit d'utilisation et de l'obligation locative, minorant d'autant les amortissements et les frais financiers restant à comptabiliser sur la durée résiduelle des baux ;

- annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des droits de location détenus par le Groupe).

Afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, la communication financière du Groupe, en ligne avec le Reporting opérationnel tel que suivi par le Management, continue d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègre pas l'application de la norme IFRS 16.

Par ailleurs, les résultats du Groupe sont présentés selon les secteurs opérationnels suivants, définis conformément à la norme IFRS 8¹ :

- **Center Parcs**, regroupant l'exploitation des Domaines commercialisés sous les marques Center Parcs, Sunparks et Villages Nature®, et les activités de construction / rénovation d'actifs touristiques et de commercialisation immobilière ;
- **Pierre & Vacances**, regroupant l'activité touristique réalisée en France et en Espagne sous la marque Pierre & Vacances et l'activité de la Direction de l'Asset management² ;
- **maeva**, plateforme de distribution et services, opérant les marques maeva.com, Campings maeva, maeva Home, La France du Nord au Sud, Vacansoleil et Parcel Tiny House ;
- **Adagio**, regroupant l'exploitation des résidences urbaines prises à bail par le Groupe et confiées en mandat de gestion à la joint-venture Adagio SAS, ainsi que l'exploitation des sites directement pris à bail par la joint-venture ;
- un secteur opérationnel regroupant la **Direction des Grands Projets**³ et **Senioriales**⁴ ;
- le secteur opérationnel **Corporate** regroupant essentiellement les activités de Holding.

Pour rappel, le *Reporting* opérationnel du Groupe est présenté en Note 5 – Informations par secteur opérationnel de l'annexe aux comptes consolidés annuels.

Des tableaux de réconciliation avec les états financiers primaires sont présentés ci-après.

¹ Secteurs opérationnels définis conformément à la norme IFRS 8. Se reporter au Document d'enregistrement universel, page 184, déposé auprès de l'AMF le 23 décembre 2024 et disponible sur le site Internet du Groupe : www.groupepvcp.com

² Direction en charge notamment de la relation avec les bailleurs individuels et institutionnels.

³ Direction en charge de la construction et réalisation des nouveaux actifs pour le compte du Groupe en France.

⁴ Filiale de promotion immobilière et d'exploitation de résidences non médicalisées pour seniors autonomes (gérées uniquement en mandat depuis la cession, au 1^{er} janvier 2024, des activités d'exploitation à bail au Groupe ACAPACE).

<i>en millions d'euros</i>	2024/2025	2023/2024
Chiffre d'affaires	1 946,2	1 913,0
EBITDA ajusté	181,1	174,3
Résultat Opérationnel Courant (EBIT)	109,4	106,6
Résultat net	40,6	28,7
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	0,07	0,04
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'auto-financement	+108,6	+99,1
Variation de la trésorerie	+10,9	-381,8
Dette financière nette	-45,4	-33,0

Chiffre d'affaires selon le *Reporting Opérationnel*

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Évolution
Center Parcs	1 189,3	1 154,2	+ 3,0 %
Tourisme	1 158,5	1 119,0	+ 3,5 %
<i>Hébergement</i>	900,3	873,3	+ 3,1 %
<i>Autres activités touristiques</i>	258,2	245,7	+ 5,1 %
Autres	30,9	35,2	- 12,4 %
Pierre & Vacances	397,1	384,7	+ 3,2 %
<i>Hébergement</i>	324,7	313,5	+ 3,6 %
<i>Autres activités touristiques</i>	72,3	71,2	+ 1,7 %
Adagio	238,5	230,1	+ 3,7 %
<i>Hébergement</i>	214,0	205,9	+ 3,9 %
<i>Autres activités touristiques</i>	24,5	24,1	+ 1,6 %
maeva	80,7	72,6	+ 11,1 %
<i>Autres activités touristiques</i>	80,7	72,6	+ 11,1 %
Grands Projets & Senioriales	39,3	70,2	- 44,0 %
Corporate	1,2	1,3	- 6,9 %
TOTAL GROUPE	1 946,2	1 913,0	+ 1,7 %
CA économique Tourisme	1 874,8	1 806,3	+ 3,8 %
<i>Hébergement</i>	1 439,1	1 392,7	+ 3,3 %
<i>Autres activités touristiques</i>	435,7	413,6	+ 5,3 %
CA économique Autres	71,4	106,7	- 33,1 %

Chiffre d'affaires économique Tourisme

Le chiffre d'affaires des marques du Groupe est en hausse de +3,8 % sur l'ensemble de l'exercice (à 1 874,8 millions d'euros), bénéficiant à la fois d'une croissance du chiffre d'affaires hébergement (+3,3 %) et d'une hausse du chiffre d'affaires des autres activités touristiques⁵ (+5,3 %, dont +11,1 % sur maeva et +4,7 % pour les activités sur sites, croissance supérieure à celle de l'hébergement, illustrant une proposition d'offre toujours plus expérientielle).

⁵Chiffre d'affaires liées aux activités sur sites (restauration, animations, boutiques, prestations de service...), honoraires de syndic & multipropriété, franchises et mandats de gestion, marges de commercialisation et chiffre d'affaires réalisé par la *Business Line maeva*.

Chiffre d'affaires Hébergement

Le chiffre d'affaires hébergement s'élève à 1 439,1 millions d'euros, en croissance de + 3,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est liée à la fois à la hausse des prix moyens de vente (+ 2,4 %), portée par les investissements de premiumisation des sites, et du nombre de nuits vendues (+ 0,9 %). Le taux d'occupation moyen sur l'exercice s'établit à 74,1 % (+ 0,1 point) et le RevPar progresse de 2,8 %.

Évolution des KPI opérationnels

	Prix moyen de vente (par nuit, pour un hébergement)		Nombre de nuits vendues		Taux d'occupation			
	RevPar (en euros HT)	Var % N-1	(en euros HT)	Var % N-1	Unités	Var % N-1	%	Var pts N-1
Center Parcs	140,9	+ 2,4 %	189,9	+ 4,1 %	4 740 162	- 1,0 %	74,2 %	- 1,2 pt
Pierre & Vacances	82,3	+ 2,5 %	124,4	+ 2,1 %	2 611 016	+ 1,4 %	73,0 %	- 0,3 pt
Adagio	82,6	+ 4,5 %	109,8	- 1,1 %	1 948 602	+ 5,1 %	75,7 %	+ 3,9 pts
TOTAL EXERCICE 2024/2025	111,3	+ 2,8 %	154,7	+ 2,4 %	9 299 780	+ 0,9 %	74,1 %	+ 0,1 PT

Sur l'exercice 2024/2025, l'activité est en croissance sur l'ensemble des marques :

- **Pierre & Vacances : + 3,6 %**

La progression de l'activité est liée à une hausse du prix moyen de vente (+ 2,1 %) et du nombre de nuits vendues (+ 1,4 %) :

- le chiffre d'affaires des destinations mer est en croissance de + 3,3 %, tiré par les résidences en Espagne qui bénéficient à la fois d'un effet prix (+ 4,5 %) et un d'effet volume (+ 8,6 % de nuits vendues) favorables ;
- la destination montagne affiche également de bonnes performances avec une activité en hausse de 4,2 % et un taux d'occupation en progression de 1,1 points à 86,6 %.

- **Center Parcs : + 3,1 %**

Cette croissance, tirée par la hausse du prix moyen de vente (+ 4,1 %) illustrant la montée en gamme des parcs, bénéficie :

- aux Domaines français (+ 6,0 %), avec une activité portée notamment par les bonnes performances des nouveaux hébergements exploités dans le cadre de l'extension des Domaines de Villages Nature® (193 cottages VIP et premium ouverts début mai et début juillet) et Landes de Gascogne (17 maisons dans les arbres ouverts durant l'été), permettant de compenser l'incidence de la fermeture complète du Domaine des Hauts de Bruyères pendant 2 mois au 1er semestre de l'exercice ;
- aux Domaines situés au BNG 6 (+ 1,6 %), dont + 3,1 % aux Pays-Bas, + 1,5 % en Allemagne (bénéficiant également de l'extension d'Eifel avec 30 nouveaux cottages VIP) et un léger retrait en Belgique (- 0,9 %).

- **Adagio : + 3,9 %**

La croissance des performances de l'exercice est tirée à la fois par la France (+ 2,8 %), avec une activité particulièrement dynamique au 4^e trimestre à Paris et en région parisienne⁷, et par les autres pays où la marque est opérée (+ 8,5 %).

L'activité a été également soutenue par une nouvelle offre « famille⁸ » proposée sur le réseau, qui permet à Adagio d'accroître sa notoriété et la pénétration de l'enseigne auprès de cette clientèle.

La marque a enfin bénéficié de l'ouverture de 2 nouveaux aparthotels à Londres et à Stuttgart, qui par leur emplacement, la qualité des appartements et le positionnement tarifaire rencontrent un réel succès.

⁶ Belgique, Pays Bas, Allemagne.

⁷ Pour rappel, le 4^e trimestre de l'exercice précédent avait été marqué par un phénomène d'évitement de la capitale en amont des Jeux Olympiques.

⁸ Offre structurelle proposée depuis mars 2025 sur la totalité du réseau Adagio : Deuxième studio à - 50 % et petit-déjeuner offert pour les moins de 16 ans.

Chiffre d'affaires des autres activités touristiques

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des autres activités touristiques s'élève à 435,7 millions d'euros, en croissance de 5,3 %,

Cette progression est portée par :

- le dynamisme des activités de maeva (+ 11,1 %), qui bénéficie de la poursuite du développement européen de son activité de distribution et de la croissance de ses activités de gestion et d'affiliation ;
- la croissance des ventes sur sites (+ 4,7 %, dont + 6,7 % sur les activités d'animation et + 4,4 % pour le chiffre d'affaires lié à la restauration).

A noter que le chiffre d'affaires des autres activités touristiques enregistre également les honoraires liés à l'exploitation des sites en asset-light.

Autres chiffres d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025, le chiffre d'affaires des autres activités s'établit à 71,4 millions d'euros, à comparer à 106,7 millions d'euros sur l'exercice précédent (retrait sans incidence significative sur l'EBITDA et confirmant la poursuite du désengagement du Groupe de ses activités immobilières et non-stratégiques).

Le chiffre d'affaires des autres activités est composé principalement :

- des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs pour le compte des propriétaires bailleurs, pour 30,9 millions d'euros (lié principalement à la rénovation du Domaine des Hauts de Bruyères en France et à l'extension du Domaine Park Eifel en Allemagne), à comparer à 35,2 millions d'euros en 2023/2024 ;
- des Senioriales pour 19,1 millions d'euros (vs 33,9 millions d'euros en 2023/2024) ;
- de la Direction des Grands Projets pour 20,2 millions d'euros, essentiellement liés à l'extension du Domaine Villages Nature® Paris, à comparer à 36,3 millions d'euros en 2023/2024.

Résultats selon le Reporting Opérationnel

(en millions d'euros)	FY 2025 Reporting opérationnel	FY 2024 Reporting opérationnel
CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE	1 946,2	1 913,0
EBITDA ajusté	181,1	174,3
en % du chiffre d'affaires Tourisme	9,7%	9,6%
EBITDA ajusté par segment opérationnel		
Center Parcs ⁽¹⁾	124,8	147,5
Pierre & Vacances	25,4	27,0
maeva	2,7	1,6
Adagio	26,0	22,7
Grands Projets & Senioriales	8,0	- 17,8
Corporate	- 5,8	- 6,6
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	109,4	106,6
Charges et produits financiers	- 15,3	- 16,0
Autres charges et produits opérationnels	- 25,6	- 29,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,2	0,3
Impôts	- 28,1	- 32,4
RESULTAT NET	40,6	28,7

(1) EBITDA incluant une activité résiduelle historique de commercialisation des actifs immobiliers belges, allemands et néerlandais (- 1,6 million d'euros en 2025 et + 0,1 million d'euros en 2024). Retraité de cette activité en run-off, Center Parcs génère un EBITDA ajusté de 126,4 millions d'euros en 2025 et de 147,4 millions d'euros en 2024.

L'EBITDA du Groupe poursuit sa trajectoire de progression, porté par l'exécution continue du plan de transformation engagé depuis 2022. **L'activité touristique demeure robuste** (+ 69 millions d'euros de chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent), soutenue par un taux d'occupation élevé (74 %) et par la hausse du prix moyen de vente qui traduit notamment la montée en gamme de l'offre.

Cette dynamique de chiffre d'affaires s'accompagne d'une **discipline renforcée sur les coûts**, matérialisée par le déploiement d'un programme qui a généré 77 millions d'euros d'économies cumulées depuis 2022 (vs. 56 millions d'euros cumulés ⁹ au 30 septembre 2024) grâce notamment à des initiatives structurantes en matière d'achats, d'IT, d'optimisation des fonctions siège et d'efficacité opérationnelle. Ces efforts permettent de compenser largement l'incidence nette négative de l'inflation.

La comparaison des performances touristiques par rapport à l'exercice précédent est cependant impactée par :

- la fermeture complète du Domaine Center Parcs des Hauts de Bruyères en octobre et novembre 2024 (travaux de rénovation des équipements centraux) et les travaux de réhabilitation de la résidence Pierre & Vacances - Avoriaz l'Hermine (manque à gagner estimé à 5 millions d'euros sur la marge opérationnelle, dont 4 millions d'euros pour Center Parcs et 1 million d'euros pour Pierre & Vacances) ;
- la comptabilisation, sur l'exercice 2023/2024, d'un produit non-récurrent de 10,9 millions d'euros correspondant à un complément d'aides gouvernementales allemandes pour Center Parcs au titre de la pandémie de Covid-19, ainsi qu'à l'octroi d'une subvention énergétique en France de 4,0 millions d'euros (2,7 millions d'euros pour Center Parcs et 1,3 millions d'euros pour Pierre & Vacances).

L'EBITDA de l'exercice 2024/2025 bénéficie en revanche d'une reprise de dépréciation des stocks immobiliers du Domaine Center Parcs des Landes de Gascogne (business line Grands Projets) pour un montant brut de 12,1 millions d'euros (évolution favorable des taux d'intérêts et du marché de l'immobilier).

Ainsi, en intégrant ces effets, l'EBITDA management progresse de 174 millions d'euros en 2024 à 181 millions d'euros en 2025, confirmant l'amélioration structurelle de la rentabilité. La dynamique favorable du revenu, combinée aux efforts continus d'efficacité et à la rigueur de pilotage des coûts, positionne le Groupe dans une trajectoire solide et durable d'amélioration de ses marges tout en soutenant les investissements nécessaires à la qualité de l'expérience client et à la croissance future.

Les charges financières nettes s'établissent à - 15,3 millions d'euros, vs. - 16,0 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024, du fait :

- de la diminution du coût de l'endettement brut (+ 15,6 millions d'euros), du fait du refinancement de la dette du Groupe opéré en juillet 2024 (remboursement des dettes réinstallées en 2022 et mise en place d'une ligne de crédit renouvelable) ;
- partiellement compensées par la baisse des produits de trésorerie (- 10,0 millions d'euros) et par la diminution des autres produits financiers (- 4,9 millions d'euros), conséquence d'un produit relatif à une opération capitaliste réalisée au cours de l'exercice 2023/2024 sur une filiale détenue à 50 %.

Les autres charges opérationnelles nettes représentent - 25,6 millions d'euros sur l'exercice 2024/2025, intégrant principalement :

- des coûts engagés (essentiellement honoraires et frais de personnel) dans le cadre des projets de transformation du Groupe et de la fermeture de certains sites pour un montant de - 12,2 millions d'euros (vs. - 21,1 millions d'euros en 2023/2024) ;
- une charge de - 7,5 millions d'euros liée à la comptabilisation, selon la norme IFRS 2, des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en parallèle des opérations de Restructuration du Groupe (vs. - 9,2 millions d'euros en 2023/2024) ;
- une charge de - 3,3 millions d'euros liée à une dépréciation de créances dans le cadre du désengagement du Groupe de ses activités en Chine.

La charge d'impôts s'élève à - 28,1 millions d'euros sur l'exercice 2024/2025, provenant principalement d'une charge d'impôts en Allemagne, aux Pays-Bas et en France.

En 2025, le Groupe affiche une profitabilité nette pour le deuxième exercice consécutif, dégageant un résultat net positif à 40,6 millions d'euros.

⁹ Economies cumulées depuis l'exercice 2022.

Investissements et structure financière selon le *reporting* opérationnel

Principaux flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2024/2025	2023/2024
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 108,6	+ 99,1
Variation du besoin en fonds de roulement	- 13,3	- 19,5
Flux provenant de l'activité	+ 95,3	+ 79,6
Investissements nets liés à l'exploitation	- 96,0	- 90,3
Investissements nets financiers	+ 22,7	+ 7,2
Acquisition / cession de filiales	- 4,5	- 32,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 0,6	+ 2,1
Flux affectés aux investissements	- 77,2	- 113,5
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	+ 18,2	- 33,9
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,1	+ 0,1
Dividendes versés	-	- 0,2
Variation des emprunts et des dettes	- 7,1	- 347,5
Autres flux liés aux opérations de financement	- 0,3	- 0,2
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 7,3	- 347,8
VARIATION DE LA TRESORERIE	+ 10,9	- 381,8

L'exploitation des activités du Groupe génère au cours de l'exercice 2024/2025 une **ressource de trésorerie de 95,3 millions d'euros**.

Cette ressource résulte essentiellement de la trésorerie générée par la capacité d'auto-financement (+ 108,6 millions d'euros), liée notamment à la croissance des performances opérationnelles, couvrant largement le besoin de trésorerie généré par la variation du besoin en fonds de roulement (- 13,3 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 77,2 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 79,8 millions d'euros, dont :
 - € 56,5 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des domaines Center Parcs, dont 26,5 millions d'euros sur les villages français, 10,7 millions d'euros sur les villages allemands, 10,5 millions d'euros sur les villages néerlandais et 8,7 millions d'euros sur les villages belges,
 - € 23,3 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les autres marques du Groupe, dont notamment 14,9 millions d'euros sur les résidences et villages Pierre & Vacances en France et en Espagne et 8,0 millions d'euros sur les Aparthotels Adagio ;
- les investissements réalisés sur les systèmes informatiques pour 16,3 millions d'euros (développement de solutions de vente et diverses solutions Groupe, projets CRM, sites Internet...) ;
- l'acquisition de cinq agences immobilières ainsi que de Parcel Tiny House (hébergements écologiques au cœur des exploitations agricoles) par maeva pour un montant de 4,5 millions d'euros (net de la trésorerie acquise). Pour rappel, les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'acquisition / cession de filiales incluaient, sur l'exercice 2024, l'incidence des opérations liées à la cession de l'activité d'exploitation à bail de Senioriales pour un montant de - 31,3 millions d'euros ;
- qui compense partiellement une diminution des immobilisations financières pour un montant de 22,7 millions d'euros (principalement liée à la récupération de dépôts de garanties auprès d'organismes tels l'APST¹⁰ en France ou DRSF en Allemagne) ;

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à - 7,3 millions d'euros et concernent principalement :

- le remboursement de crédits d'accompagnement immobiliers pour un montant de - 1,7 million d'euros (concerne le programme du CP Landes de Gascogne dans le Lot-et-Garonne) ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour un montant de 5,4 millions d'euros.

¹⁰ Assurance consommateur pour les prépaiements en France et en Allemagne.

Pour rappel, les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement concernaient principalement, au 30 septembre 2024, le remboursement par anticipation, le 23 juillet 2024, sur une base volontaire, de la dette réinstallée d'un montant en principal de 303 millions d'euros et son prêt garanti par l'État d'un montant en principal de 25 millions d'euros.

Tableaux de réconciliation *reporting opérationnel/Comptes IFRS*

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2025 Reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2025 IFRS
Chiffre d'affaires	1 946,2	- 67,6	- 12,0	1 866,6
Achats et services extérieurs	- 1 232,2	+ 40,1	+ 416,0	- 776,1
Dont coûts des ventes des actifs immobiliers	- 62,2	-	+ 12,0	- 50,2
Dont loyers propriétaires	- 474,2	+ 15,4	+ 401,3	- 57,6
Charges de personnel	- 502,2	+ 16,9	- 1,0	- 486,3
Autres charges et produits d'exploitation	- 8,6	+ 0,9	- 2,9	- 10,6
Dotations / reprises amort. et provisions	- 93,8	+ 2,2	- 241,8	- 333,5
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	109,4	- 7,6	+ 158,2	260,0
EBITDA ajusté	181,1	- 9,1	+ 400,0	572,1
Autres charges et produits opérationnels	- 25,6	+ 1,2	+ 1,0	- 23,4
Charges et produits financiers	- 15,3	+ 0,2	- 176,8	- 192,0
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,2	+ 5,9	- 0,6	5,4
Impôts sur les résultats	- 28,1	-	+ 11,4	- 16,6
RESULTAT NET	40,6	- 0,3	- 6,8	33,5

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2024 Reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2024 IFRS
Chiffre d'affaires	1 913,0	- 70,6	- 24,5	1 818,0
Achats et services extérieurs	- 1 239,4	+ 43,6	+ 419,9	- 775,9
Dont coûts des ventes des actifs immobiliers	- 64,9	-	+ 24,5	- 40,5
Dont loyers propriétaires	- 454,5	+ 7,5	+ 394,9	- 52,2
Charges de personnel	- 480,1	+ 16,0	- 0,6	- 464,7
Autres charges et produits d'exploitation	7,1	- 0,4	+ 1,1	7,8
Dotations / reprises amort. et provisions	- 94,0	+ 1,6	- 238,5	- 330,9
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	106,6	- 9,8	+ 157,5	254,3
EBITDA ajusté	174,3	- 10,8	+ 395,9	559,4
Autres charges et produits opérationnels	- 29,9	+ 0,6	- 0,1	- 29,5
Charges et produits financiers	- 16,0	- 0,3	- 189,0	- 205,2
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,3	+ 8,0	+ 0,4	8,7
Impôts sur les résultats	- 32,4	+ 0,8	+ 30,8	- 0,7
RESULTAT NET	28,7	- 0,7	- 0,4	27,5

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025 en normes IFRS s'élève à 1 866,6 millions d'euros, à comparer à 1 818,0 millions d'euros en 2023/2024, soit une croissance de + 2,7 %, portée par les activités touristiques. Ces performances sont liées à la fois à une hausse des prix moyens de vente et du nombre de nuits vendues. Le résultat net du Groupe s'élève à + 33,5 millions d'euros, intégrant notamment, au-delà de l'EBITDA de 572,1 millions d'euros, des dotations nettes aux amortissements et provisions pour (333,5) millions d'euros, des charges financières pour (192,0) millions d'euros, et d'autres charges opérationnelles pour (23,4) millions d'euros.

Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2025		30 septembre 2025 IFRS
	Reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	
Écarts d'acquisition	146,1	-	146,1
Immobilisations nettes	541,0	- 9,3	531,7
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	95,3	+ 2 326,5	2 421,8
EMPLOIS	782,4	+ 2 317,2	3 099,6
Fonds propres	306,6	- 648,8	- 342,2
Provisions pour risques et charges	51,1	-	51,1
Dette financière nette	- 45,4	-	- 45,4
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	125,2	+ 3 078,9	3 204,1
BFR et autres	344,9	- 112,9	232,0
RESSOURCES	782,4	+ 2 317,2	3 099,6

(en millions d'euros)	30 septembre 2024		30 septembre 2024 IFRS
	Reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	
Écarts d'acquisition	142,5	-	142,5
Immobilisations nettes	514,6	- 3,7	510,9
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	93,4	+ 2 343,5	2 436,9
EMPLOIS	750,5	+ 2 339,8	3 090,3
Fonds propres	260,4	- 641,3	- 380,9
Provisions pour risques et charges	52,5	- 0,3	52,2
Dette financière nette	- 33,0	-	- 33,0
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	113,1	+ 3 087,0	3 200,1
BFR et autres	357,5	- 105,6	251,9
RESSOURCES	750,5	+ 2 339,8	3 090,3

Le bilan IFRS du Groupe fait notamment apparaître une amélioration des fonds propres de + 38,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, enregistrant notamment le bénéfice de 33,5 millions d'euros. Les fonds propres demeurent négatifs au 30 septembre 2025 en raison de l'incidence de la norme IFRS 16, celle-ci ayant été appliquée selon la méthode rétrospective.

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	FY 2025		FY 2025 IFRS
	Reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 108,6	+ 227,1	+ 335,7
Variation du besoin en fonds de roulement	- 13,3	- 1,1	- 14,4
Flux provenant de l'activité	+ 95,3	+ 226,0	+ 321,3
Investissements nets liés à l'exploitation	- 96,0	-	- 96,0
Investissements nets financiers	+ 22,7	-	+ 22,7
Cession de filiales	- 4,5	-	- 4,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 0,6	-	+ 0,6
Flux affectés aux investissements	- 77,2	-	- 77,2
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	+ 18,2	+ 226,0	+ 244,2
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,1	-	+ 0,1
Dividendes versés	-	-	-
Variation des emprunts et des dettes	- 7,1	+ 5,4	- 1,6
Autres flux liés aux opérations de financement	- 0,3	- 231,4	- 231,7
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 7,3	- 226,0	- 233,3
VARIATION DE LA TRESORERIE	+ 10,9	-	+ 10,9

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2024 <i>Reporting</i> opérationnel	FY 2024 Incidence IFRS 16	FY 2024 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 99,1	+ 206,4	+ 305,5
Variation du besoin en fonds de roulement	- 19,5	- 0,1	- 19,6
Flux provenant de l'activité	+ 79,6	+ 206,3	+ 285,9
Investissements nets liés à l'exploitation	- 90,3	-	- 90,3
Investissements nets financiers	+ 7,2	-	+ 7,2
Cession de filiales	- 32,5	+ 1,2	- 31,3
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 2,1	-	+ 2,1
Flux affectés aux investissements	- 113,5	+ 1,2	- 112,3
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	- 33,9	+ 207,5	- 173,6
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,1	-	+ 0,1
Dividendes versés	- 0,2	-	- 0,2
Variation des emprunts et des dettes	- 347,5	+ 4,3	- 343,2
Autres flux liés aux opérations de financement	- 0,2	- 211,8	- 212,0
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 347,8	- 207,5	- 555,3
VARIATION DE LA TRESORERIE	- 381,8	-	- 381,8

Les flux de trésorerie font apparaître une variation positive de la trésorerie de 10,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2024/2025, à comparer à une variation négative de 381,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2023/2024 (liée notamment au remboursement par anticipation de la dette de restructuration du Groupe).

La ressource de trésorerie générée au cours de l'exercice provient des flux dégagés par l'activité (+ 321,3 millions d'euros), qui couvrent l'intégralité de la consommation de trésorerie liée à la variation des obligations locatives IFRS 16 (- 231,7 millions d'euros) et à l'investissement (- 77,2 millions d'euros).

Perspectives

Le Groupe confirme sa prévision d'EBITDA ajusté à 185 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le 30 septembre				
	2021	2022	2023	2024	2025
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	98 935,00	4 544,00	4 544,00	4 545,00	4 620,00
b) Nombre d'actions ordinaires émises	9 891 447	454 372 343	454 434 358	454 457 138	461 983 471
c) Valeur nominale (<i>en euros</i>)	10,00	0,01	0,01	0,01	0,01
II- Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	15 329,82	31 124,95	31 370,50	30 734,00	32 818,49
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 72 205,00	- 64 665,18	- 52 288,61	- 5 018,61	- 6 736,66
c) Impôt sur les bénéfices	- 2 767,77	- 12 989,96	- 10 405,19	- 13 922,71	- 10 187,05
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 135 385,51	- 331 395,91	- 74 938,42	1 101,88	- 30 300,20
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action (<i>en euros</i>)					
a) Résultat après impôts, avant amort. et provisions	- 7,02	- 5,22	- 0,09	0,02	0,01
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 13,68	- 0,73	- 0,16	0,00	- 0,066
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés	-	7	7	9	9
b) Montant de la masse salariale	-	1 417	2 868	3 098	3 266
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Georges Sampeur (administrateur indépendant)
Administrateurs	Franck Gervais, Directeur général
	Alcentra Flandre Limited, représentée par Eric Larsson
	Fidera Limited, représentée par Jérôme Loustau
	Atream, représentée par Grégory Soppelsa
	Claire Gagnaire (administratrice indépendante)
	Delphine Grison (administratrice indépendante, administratrice référente)
	Victoire Aubry (administratrice indépendante)
	Thierry Amirault, administrateur représentant les salariés

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR
dont la ratification de cooptation par le Conseil d'administration est proposée à l'assemblée générale

Ateam, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 89 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 740 433), représentée par Monsieur Grégory Soppelsa.

Les informations concernant son expertise et son expérience sont détaillées à la section 3.2.1.4 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PRESENTATION DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 12 février 2026 à 14h30, au Handilab situé 84 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, (l'**« Assemblée Générale »**), conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de ses réunions des 2 et 19 décembre 2025.

L'objectif de cette Assemblée Générale est, tout d'abord, l'approbation des compte sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'affectation du résultat de l'exercice et l'apurement du poste « report à nouveau » débiteur de la Société par utilisation d'une partie de la prime d'émission (résolutions 1 à 4).

Il vous est également proposé de statuer sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et la ratification de la nomination provisoire d'un administrateur (résolutions 5 à 10).

Enfin, vous êtes invités à vous prononcer sur une autorisation à consentir au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société, les modifications de l'article 7 des statuts de la Société et l'attribution de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de la présente Assemblée Générale (résolutions 11 à 13).

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Résolution 1 :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 2 :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 3 :** Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la Résolution 2 de l'Assemblée Générale ;
- Résolution 4 :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Résolution 5 :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Résolution 6 :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Résolution 7 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;

- Résolution 8 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général ;
- Résolution 9 :** Approbation de la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
- Résolution 10 :** Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur d'ATREAM ;
- Résolution 11 :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Résolution 12 :** Modifications de l'article 7 des statuts de la Société ;
- Résolution 13 :** Pouvoirs à donner en vue des formalités.

--oo0oo--

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans son document d'enregistrement universel 2024/2025 déposé auprès de l'AMF le 19 décembre 2025 sous le numéro D.25-0780, (ii) ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique, notamment via les communiqués de presse.

Ces informations (communiqués de presse et rapports financiers) sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com).

* *
*

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 4

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024/2025

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2024/2025. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2024/2025 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2024/2025.

Dépenses non déductibles fiscalement : Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Résolution 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 866 553 milliers d'euros et un résultat net consolidé part du groupe de 33 669 milliers d'euros.

RESOLUTION 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Exposé des motifs

Affectation du résultat : Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de -30 300 milliers d'euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au report à nouveau .

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2025 seront répartis de la façon suivante :

- capital social	4 620 milliers d'euros
- primes	833 844 milliers d'euros
- réserve légale	9 802 milliers d'euros
- autres réserves	2 233 milliers d'euros
- report à nouveau	-30 300 milliers d'euros
Soit un total de	820 199 milliers d'euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Résolution 2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de -30 300 milliers d'euros en totalité au poste « report à nouveau » qui sera ainsi débiteur de cette somme.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

RESOLUTION 3

APUREMENT DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption préalable de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale, d'approuver la troisième résolution se rapportant à l'apurement total du poste « report à nouveau » débiteur de (30 300) milliers d'euros qui serait ainsi ramené à 0, par imputation à hauteur de 30 300 euros sur le poste « prime d'émission » qui serait ainsi ramené de 833 844 milliers d'euros à 803 544 milliers d'euros.

Résolution 3 : Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la Résolution 2 de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté qu'au 30 septembre 2025 le poste « prime d'émission » s'élève à 833 844 milliers d'euros et que le poste « report à nouveau » présente un solde débiteur de (30 300) milliers d'euros, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale, décide de prélever la somme de 30 300 milliers d'euros sur le poste « prime d'émission » qui sera ainsi ramené de 833 844 milliers d'euros à 803 544 milliers d'euros et d'affecter cette somme au poste « report à nouveau » qui s'en trouvera totalement apuré.

RESOLUTION 5
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approver la cinquième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2024/2025 est annexé au document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société. Il est précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2024/2025 ou depuis la clôture dudit exercice autre que celles mentionnées dans ledit rapport.

Résolution 5 : Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

RESOLUTIONS 6 A 9
DISPOSITIF SAY ON PAY

Exposé des motifs

La sixième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote *ex post global*). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2024/2025, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la Société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;

- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote *ex-post* de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Les septième et huitième résolutions proposent à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (*vote ex post individuel*), de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Georges Sampeur, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration ; et
- Monsieur Franck Gervais, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général.

Ces éléments *ex post*, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société auquel il est donc renvoyé.

La neuvième résolution a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et administrateurs) (*vote ex ante*).

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumise à votre vote, telle qu'établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est présentée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société auquel il est donc renvoyé

Résolution 6 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Résolution 7 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 8 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, à Monsieur Franck Gervais en raison de son mandat de Directeur général, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

RESOLUTION 10

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Le 25 juillet 2025, la société ATREAM (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 89 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 740 433) ayant été nommée à titre provisoire par cooptation avec effet au 30 juillet 2025 en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société (avec pour représentant permanent Monsieur Grégory Soppelsa), en remplacement de Monsieur Pascal Savary, Président d'Atream, à la suite du décès de ce dernier et pour la durée du mandat restant à courir de son mandat, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la dixième résolution se rapportant à la ratification cette nomination.

- *Indépendance*

Nous vous précisons que la société ATREAM n'est pas considérée par le Conseil d'administration comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

- *Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe*

Les informations concernant son expertise et son expérience sont détaillées à la section 3.2.1.4 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société, lequel constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce.

Si vous approuvez cette proposition de ratification au sein du Conseil, la proportion d'administrateurs indépendants resterait en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la proportion administrateurs de chaque sexe resterait en conformité avec les dispositions des articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce

Résolution 10 : Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur d'ATREAM

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination provisoire par cooptation de la société ATREAM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 89 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 740 433, en qualité d'administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2025, en remplacement de Monsieur Pascal Savary, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

RESOLUTION 11
RACHAT D'ACTIONS

Exposé des motifs

L'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 13 février 2025 étant valable jusqu'au 13 août 2026, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions après cette date. Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation actuelle en vigueur. Il vous a été rendu compte dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de remettre des actions au résultat d'attributions gratuites d'actions et/ou d'options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat : Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 30 novembre 2025, 46.198.640 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) serait donc fixé à 369.589.120 euros.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 février 2026, soit jusqu'au 12 août 2027.

Résolution 11 : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- *de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),*
- *de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,*
- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,*
- *de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,*
- *ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de disposer d'une autorisation à cet effet.*

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- *le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de*

commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société.*

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 369.589.120 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 46.198.640 actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTIONS 12 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Exposé des motifs

La douzième résolution propose à l’Assemblée Générale de modifier l’article 7 des statuts de la Société afin (i) de faciliter la réussite d’une éventuelle opération sur le capital de la Société et d’en réduire les risques d’exécution et (ii) de conférer au Conseil d’administration un pouvoir discrétionnaire sur l’appréciation de la satisfaction de la condition de présence afin de garantir la flexibilité nécessaire à la bonne exécution du plan conformément aux pratiques de marché.

Résolution 12 : Modifications de l’article 7 des statuts de la Société

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, décide de modifier comme suit l’article 7 des statuts de la Société, le reste de l’article demeurant inchangé :

Version nouvelle proposée en marques de révision

7.2 ADP 2022

7.2.1 Droits et obligations attachés aux ADP 2022

1. Les actions de préférence (ensemble les « **ADP 2022** ») et les droits de leurs bénéficiaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants. Les ADP 2022 sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
2. Les ADP 2022 ont toutes une valeur nominale unitaire égale à celle des actions ordinaires, soit 0,01 euro.
3. Les ADP 2022 sont inaliénables et soumises à une obligation de conservation prenant fin à la Date de Conversion. Toutefois, elles peuvent être, en tout ou partie :
 - apportées à toute offre publique visant les titres de la Société, dès lors que cette offre est recommandée par le Conseil d’administration ; et/ou
 - transférées, cédées et/ou apportées par voie d’apport en nature à tout cessionnaire dans le cadre d’une opération de changement de contrôle de la Société (au sens de l’article L.233-3 du Code de commerce), sous réserve de l’accord préalable du Conseil d’administration ;

ladite offre publique ou ladite opération de changement de contrôle étant définie comme une « Opération Qualifiante ».

[...]

7.2.2 Principes généraux applicables à la conversion des ADP 2022

[...]

3. le Conseil d’administration doit se réunir dans les trois jours ouvrés suivant le quatrième anniversaire du 16 septembre 2022 (la « **Date de Constatation** ») pour, selon les modalités prévues aux présentes, (i) constater la satisfaction de tout ou partie des Conditions de Performance (le cas échéant), (ii) constater le pourcentage de conversion d’ADP 2022 en actions ordinaires de la Société

Version nouvelle proposée en marques de révision

auquel donne droit la satisfaction de ces conditions (le cas échéant) (pour chaque Condition de Performance, le « **Droit de Conversion** ») et (iii) déterminer conformément à l'Annexe B (Pondération de Présence) une pondération du Droit de Conversion pour chaque titulaire d'ADP 2022 ayant perdu préalablement à la Date de Constatation la qualité de bénéficiaire éligible aux ADP 2022, telle que définie par le Conseil d'administration en application des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en fonction de sa Date de Départ (tel que ce terme est défini et conformément à l'Annexe B) (la « **Pondération de Présence** »); en toute hypothèse, le Conseil d'administration pourra, à tout moment et à sa seule discrédition, déterminer un pourcentage de Pondération de Présence différent de celui réputé applicable à un titulaire d'ADP 2022, sans que cela puisse préjudicier audit titulaire.

4. La Société notifiera chaque titulaire d'ADP 2022 du Droit de Conversion et de la Pondération de Présence lui étant applicables dans les 10 jours ouvrés suivants la Date de Constatation.
5. A compter de la réception de la notification susmentionnée, la conversion des ADP 2022 en actions ordinaires de la Société interviendra, selon le cas (la « **Date de Conversion** ») :
 - (i) à l'initiative du titulaire jusqu'au 31 mars 2029 au plus tard (la « **Période de Conversion** ») au moyen d'une instruction de conversion adressée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ; la conversion intervenant le cinquième jour ouvré suivant sa réception les ADP 2022 sont automatiquement converties en actions ordinaires de la Société, le premier jour ouvré suivant la Date de Constatation (le Conseil d'administration ayant la possibilité de prolonger la Période de Conversion jusqu'au 30 septembre 2029, auquel cas la prolongation sera notifiée aux titulaires concernés préalablement au 31 mars 2029) ;
 - (ii) automatiquement le cinquième jour ouvré suivant l'échéance de la Période de Conversion (telle qu'éventuellement prolongée) pour les ADP 2022 n'ayant pas fait l'objet d'une instruction de conversion avant ladite échéance (la « **Date de Conversion** »),
6. la conversion se fera sur la base d'un ratio égal, pour chaque bénéficiaire, au montant le plus élevé entre (le « **Ratio de Conversion** ») :
 - (i) un (1) ; et
 - (ii) le résultat de la formule ci-dessous :
$$(N^{ADP} / N^{TADP}) \times N^{TAO} \times \sum DC \times PP$$

où :

« **N^{ADP}** » désigne le nombre d'ADP 2022 détenues par un bénéficiaire ;

« **N^{TADP}** » désigne le nombre total d'ADP 2022 pouvant être émises au titre des présentes, c'est-à-dire 1.000 ADP 2022 ;

« **N^{TAO}** » désigne le nombre maximum d'actions ordinaires auxquelles donnent droit (en cas de réalisation des Conditions de Performance) l'intégralité des ADP 2022 pouvant être émises, c'est-à-dire 22.916.004 actions ordinaires ;

« **PP** » désigne, exprimé en pourcentage, pour un bénéficiaire le nombre figurant dans la colonne « Pondération de Présence » de l'Annexe B (Pondération de Présence), étant précisé qu'en l'absence de Cas de Départ (tel que ce terme est défini en Annexe B) pour ce bénéficiaire, PP sera égal à 100% ;

« **ΣDC** » désigne la somme des Droits de Conversion dudit bénéficiaire, exprimée en pourcentage ;
7. en cas d'offre publique d'Opération Qualifiante à l'issue de laquelle l'initiateur de ladite offre publique le cessionnaire viendrait à détenir plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la

Société avant la Date de Constatation :

- (i) la Pondération de Présence PP applicable à chaque titulaire d'ADP 2022 qui n'aurait pas perdu la qualité de bénéficiaire éligible aux ADP 2022 à la date à laquelle l'initiateur de l'offre publique susvisée le cessionnaire de l'Opération Qualifiante détiendrait plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la Société sera réputée égale à (i) en cas de « Départ volontaire ou assimilé » tel que défini en Annexe B, 0% et (ii) dans tous les autres cas, 100% ;
- (ii) si le prix par titre auquel l'offre publique l'Opération Qualifiante est réalisée est supérieur à l'un des PMA Cibles, le Droit de Conversion attaché à ce PMA Cible ainsi que, le cas échéant, celui attaché à tout PMA Cible inférieur, sera(ont) réputés acquis pour les besoins du calcul du Ratio de Conversion ;

[...]

9. la réalisation de l'une des Conditions de Performance déclenche un Droit de Conversion au titre de ladite condition seulement, pour une Période de Performance donnée, selon les modalités exposées ci-après : [...]

- (v) à hauteur de 25% du nombre total d'ADP 2022, l'acquisition du Droit de Conversion concerné est conditionnée à l'atteinte d'un Prix Moyen des Actions (un « **PMA Cible** ») pendant au moins soixante (60) jours de bourse au cours de la Période de Référence (sans préjudice du paragraphe 7. (ii) ci-dessus) (pour chaque PMA Cible Période de Performance considérée, une « **Condition de Cours de Bourse** ») supérieur ou égal à :
 - 1,40 euros (le « **PMA Cible 1** ») ;
 - 1,85 euros (le « **PMA Cible 2** ») ;
 - 2,35 euros (le « **PMA Cible 3** ») ;

auquel cas la Condition de Cours de Bourse au titre du PMA Cible concerné est réputée atteinte et permet d'acquérir les Droits de Conversion qui lui sont attachés, tels que figurant ci-dessous :

- 7,5% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 1 ;
- 8,75% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 2 ;
- 8,75% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 3 ;

avec le « **Prix Moyen des Actions** » désignant le prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average share price*) des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris,

[...]

RESOLUTION 13

POUVOIRS A DONNER EN VUE DES FORMALITES

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez pleins pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Résolution 13 : Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rappel – Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le mardi 10 février 2026 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services d'Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le lundi 9 février 2026.
 - soit :
 - pour l'actionnaire au nominatif pur : en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCES accessible via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - pour l'actionnaire au nominatif administré : en accédant au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du

site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblée Générale - 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale soit le lundi 9 février 2026 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/investor/#/login>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - Assemblée Générale - 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale soit le lundi 9 février 2026 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia - Assemblée Générale - 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 11 février 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 28 janvier 2026 à 10 heures au mercredi 11 février 2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2026@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>.

E. Retransmission de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

Le conseil d'administration

**Demandes d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du **12 février 2026**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à....., le2026

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

Cette demande est à retourner à

UPTEVIA

Assemblées Générales

90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme

Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS